

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

---

2005 CMQC 3

Québec, ce 16 juin 2005

PLAINTE DE :

Madame H.K.

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge (...)

---

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Dans une lettre adressée au Conseil de la magistrature datée du 5 mars 2005, la plaignante porte une plainte à l'égard de Monsieur le juge (...).

[2] La plaignante allègue entre autres ce qui suit :

*«To Whom it may concern*

*I would like to complain a judge (...) (not sure the spelling) at the small claim court.*

*(...)*

*Unfortunately, I met a bad judge who has heatless.*

*Basically, he was unkindness, show displeasure and have no regard for other's feeling.*

*He also put me to silence many times and treatening language or a facial expression. He shout and said "I am the boss and you have to listen to me"*

He spoke to me in a strong voice, nocking tone, crude, aggressive, condescending and disrespectful.

He also rushed me to finish my explanation. He ask me like this "Are you finished?" many times sarcastically.

During the trial, I was embarrassed and speechless with amazement. Because of judge's bad behavior.

Finally, I was crying, because of I have a dreadful and distress.

He was just press me to prove value of \$6000 for an answer.

Certainly, I must be win a case and he know I have a enough prove. (my son's scar. Docter's report. Police report, my withness and other party's agree)

Nevertheless, I felt the judge does not want me to win a case intentionally. When defendant's turn, he was kind, calm, respect and listening attentively with smile.

He also listen all defendant's version and want to finish a trial without my witness's testimony.

My son's testimony is important, but he disregard for my son's testimony and other withness.

So, I demand him to hear my witness's testimony. But he was very aggressive and intimidating attitude toward me and my witness and ask like this "Where is witness? OK. OK only one" "Who are you» to my witness with mocking tone. My one of witness was very nervous and frightened him and said her name and Friend.

She is one of parents to see my son's injury but not friend. Her testimony took around 2 mins. Because of judge order to finish in a hurry and did not want to listen. Fundumentally, he give discriminative treatment and cover up a fact unfairly. He treat me an injustice very much. He abused his power and it was horrible trial from the beginning to the end. Please, investigation him thoroughly. I wish you are lawful for human rights.

(...)

If I lost a case, my son can not go to school and stay home.

There is no way trust in judge.»

[3] L'écoute de l'enregistrement audio des débats nous permet de constater que dès le début du procès Monsieur le juge (...), à la satisfaction de la plaignante, résume, dans ses mots la réclamation de cette dernière.

[4] La plaignante allègue que son fils a été agressé par un compagnon de jeu dans la cour de l'école. Elle réclame de la commission scolaire et de l'école la somme de 6 000 \$ en raison du défaut de surveillance des élèves et l'inaction des défenderesses pour corriger la situation.

[5] L'écoute de l'enregistrement audio des débats démontre que Monsieur le juge (...) écoute sans interrompre, le long témoignage de la plaignante au cours duquel elle a la possibilité de présenter les faits, ses prétentions, ses états d'âme et son argumentation.

[6] Il entend aussi le témoin de la plaignante qui témoigne brièvement.

[7] Après chaque témoignage, le juge demande expressément aux parties s'il y a quelque chose à ajouter par rapport à ce qui a été dit.

[8] Il est vrai que Monsieur le juge (...), au début du procès, demande à la plaignante d'être attentive et de répondre à ses questions. Il fait de même pour les représentants des défenderesses.

[9] L'écoute de l'enregistrement audio des débats démontre que le procès s'est déroulé dans un cadre où chaque partie a pu exprimer et faire valoir ses prétentions dans une atmosphère sereine et sans parti pris de la part du juge.

[10] Manifestement, la plaignante n'est pas satisfaite du jugement rendu par Monsieur le juge (...). Ce jugement est final et n'est pas susceptible d'appel en vertu de la loi.

[11] Le Conseil de la magistrature ne peut en aucune façon agir comme un organisme d'appel pour réviser les jugements prononcés par les juges.

[12] Par ailleurs, en ce qui concerne les faits et les gestes de Monsieur le juge (...) qui relèvent plus particulièrement de la déontologie, l'écoute de l'enregistrement audio des débats nous amène à constater que Monsieur le juge (...) s'est comporté en tout temps avec impartialité, objectivité, politesse et courtoisie à l'égard des parties.

[13] L'examen du déroulement de l'audience dans le présent dossier amène le Conseil de la magistrature à conclure que le juge n'a enfreint aucune disposition du *Code de déontologie judiciaire*.

[14] EN CONCLUSION, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée.